

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

UFI: 072C-1P9T-DXAR-FSGX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. Revêtement bicomposant résistant à l'abrasion, mélangé et appliqué à la truelle.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-
[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-
(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 2 de 17

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			15 - < 20 %
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane			5 - < 10 %
	701-263-0		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
100-51-6	alcool benzylque			1 - < 5 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
13463-67-7	dioxyde de titane			< 1 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 3 de 17

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1675-54-3	216-823-5	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	15 - < 20 %
		par inhalation: CL50 = ca. 24,6 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 19800 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100	
	701-263-0	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-([4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl)oxirane	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1580 mg/kg	
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	< 1 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Demander immédiatement un avis médical.

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Extincteur à sec.
- Dioxyde de carbone (CO₂).
- mousse résistante à l'alcool.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 4 de 17

- Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone (CO₂).
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

- Assurer une aération suffisante.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8 Conserver le récipient bien fermé.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 5 de 17

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
409-21-2	Silicium (carbure de)	-	10		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	310 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	55 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,93 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,0893 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,0083 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
409-21-2	Silicon carbide			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	94 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	23 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	200 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	13 mg/kg p.c./jour
100-51-6	alcool benzylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	22 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	110 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 7 de 17

Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
13463-67-7	dioxyde de titane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	700 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,018 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,341 mg/kg
Sédiment marin		0,034 mg/kg
Intoxication secondaire		11 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,065 mg/kg
Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane		
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,025 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,294 mg/kg
Sédiment marin		0,029 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,237 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 8 de 17

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: max. 480 min. (NBR (Caoutchouc nitrile))
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente 240 - 480 min (NBR (Caoutchouc nitrile))
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Appareil filtrant combiné A-P3
Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	bleu
Odeur:	caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	>102 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 9 de 17

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	>1 (air=1) hPa
Densité:	2,2 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide, Comburant

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Acide, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 10 de 17

ETAmél calculé

ATE (orale) 90804,6 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 632,18 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 85,033 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
	orale	DL50 mg/kg	19800 Lapin	Publication (1958)	Rabbits were orally gavaged with test ma
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	ca. 24,6 Rat	AMA Arch. Ind. Hyg. Occ. Med. 10: 61-68	Rats were exposed to 8000 ppm of the tes
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000 Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 mg/kg	1580 Souris	Cosmet. Toxicol. 11, 1011-1013 (1973) (1)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Lapin	Raw Material Data Handbook, Vol.1:(Orga	EPA OTS 798.1100
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	>4,178 Rat	ECHA	OCDE 403
13463-67-7	dioxyde de titane				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 11 de 17

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1982)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2007)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1,8	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1993)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l > 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984)	OECD Guideline 211
100-51-6	alcool benzylrique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 100	96 h	Oryzias latipes	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 770 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 48,897	30 d	Fish species	http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui	other: QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC 51 mg/l	3 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) 1385	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989)	OECD Guideline 209
13463-67-7	dioxyde de titane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 100	96 h	Carassius auratus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 50	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 13 de 17

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Artemia salina	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 80	6 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD TG 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>= 1	32 d	Synedra ulna, Scenedesmus quadricauda, Stigeocloni	Environ. Tox. Chem. 31, 2414-2422 (2012)	In this study, the authors report the re
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1 mg/l	10 d	Chironomus riparius	REACH Registration Dossier	other: OECD Guideline 219
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	3 h	activated sludge, domestic	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	OCDE 302B	12%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	95 - 97%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	>= 2,64
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane	2,7
100-51-6	alcool benzylique	1

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 14 de 17

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	31		Study report (2010)
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane	150		Other company data (
100-51-6	alcool benzylique	1,371	QSAR model	http://epa.gov/oppt/
13463-67-7	dioxyde de titane	> 0,47 - < 3,19	Artemia salina	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 15 de 17

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 16 de 17

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane
alcool benzylique
dioxyde de titane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,5,6,7,8,9,11,12,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC BX2(E) Part A, ARC BX5(E) Part A

Date de révision: 09.06.2022

Page 17 de 17

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)